



VILLE DE BLÉRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le huit novembre, à vingt-et-une heure vingt, le conseil municipal, légalement convoqué le deux novembre, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, sous la présidence de M. Fabien NEBEL, Maire.

Présents : M. NEBEL Fabien, M. BOUVIER Jean-Pierre, Mme BALARD Isabelle, M. RAUZY Bruno, Mme DALAUDIER Nicole, M. JEAUNEAU Jean Michel, Mme MAUDUIT Anne, Mme GALLEY Danielle, M. GOETGHELUCK Patrick, Mme MARTIN Christiane, Mme LAUMANT Françoise, M. CHANTELOUP Lionel, Mme PAPIN Gisèle, M. LABARONNE Daniel, Mme BONNELIE Catherine, M. FERON Pascal, M. VERITE Laurent, Mme BESNIER Sendrine, M. GARNIER Patrice, M. da SILVA Alfredo, Mme MALVEAU Cindy, Mme HEMOND Armelle, M. KLEIN Jean, M. LOUAULT Stéphane, Mme CHARPENTIER Séverine, Mme DRAOUI Emilie

Absents excusés : M. OMONT Jean-Claude (pouvoir à M. BOUVIER Jean-Pierre), Mme DUFRAISSE Sylvie (pouvoir à Mme GALLEY Danielle), Mme DEJUST Ludivine

OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Maire déclare la séance ouverte à 21h20 ; le quorum est atteint.

Mme HEMOND Armelle est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1. MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2022
APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL DE CHER

2.1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
– ANNEE 2020

2.2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL DE
CHER AVIS SUR LE PROJET ARRETE 2022-2027

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE (27 septembre 2021)

→ **Le conseil municipal valide le procès-verbal, à l'unanimité, sans observation.**

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 octobre sera transmis ultérieurement, pour une approbation lors du conseil municipal du 13 décembre.

1. AFFAIRES FINANCIERES

1.1. MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

M. JEAUNEAU expose. Il rappelle que les communes et leurs groupements utilisent actuellement la nomenclature comptable M14. Toutefois, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit la mise en œuvre d'une nomenclature unique, pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, au 1^{er} janvier 2024 au plus tard.

Pour la commune de Bléré, la réalisation de la synthèse des comptes, et la qualité de cette synthèse, permet de mettre en œuvre la nouvelle nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022. A noter : il en sera de même, sur notre territoire, pour la communauté de communes et pour les communes de Dierre et Francueil.

Concrètement, cette nouvelle nomenclature ne va pas bouleverser la présentation du budget ni son exécution. Elle va permettre, entre autres :

- d'assouplir certaines pratiques (dont les virements de crédits entre chapitres budgétaires sur simple décision du maire, au lieu d'une délibération du conseil municipal) ;
- de clarifier certaines dépenses (pour les bâtiments scolaires par exemple, un compte pour les travaux école maternelle et un compte pour les travaux école élémentaire, au lieu d'un compte commun) ;
- de rapprocher la comptabilité publique du plan de comptes de la comptabilité privée.

La principale nouveauté introduite par la M57 est l'obligation d'adopter un **règlement budgétaire et financier**, pour retracer toutes les procédures budgétaires et comptables de la collectivité, ce qui permet d'améliorer la lisibilité et la transparence budgétaire.

Jean Michel JEAUNEAU présente les grandes lignes du projet de règlement, qui a reçu l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines le 3 novembre 2021.

→ **Délibération 2021-70-01 : le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de mettre en œuvre la nomenclature M57, pour le budget principal de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2022,**
- **approuve le règlement budgétaire et financier, joint à la présente délibération, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.**

2. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL DE CHER

2.1. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – ANNEE 2020

M. le Maire indique que la communauté de communes, compétente dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées depuis le 1^{er} janvier 2020, a l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ces 2 services.

Ce rapport doit ensuite être présenté devant le conseil communautaire et devant le conseil municipal de chaque commune membre, conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales. M. le Maire rappelle que lorsque la commune était encore compétente en la matière, le rapport annuel établi par VEOLIA pour les services eau et assainissement était lui-aussi présenté devant le conseil municipal.

→ **Délibération 2021-71-02 : le conseil municipal, à l'unanimité :**

- prend acte de la transmission et de la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement de la communauté de communes de Bléré Val de Cher.

2.2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLERE VAL DE CHER – AVIS SUR LE PROJET ARRETE 2022-2027

M. le Maire présente le dossier.

Par délibération du 23 septembre 2021, la communauté de communes de Bléré Val de Cher a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, « le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. »

Les communes et les services de l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH ainsi que d'autres acteurs (région, département, bailleurs sociaux, etc). Ce projet a également été fait en cohérence avec les travaux du PLUi en cours d'élaboration.

Les différents documents qui composent un PLH sont :

- un diagnostic de la situation existante sur le territoire,
- des orientations stratégiques, qui donnent la vision politique des élus sur les actions qu'ils souhaitent mettre en œuvre,
- un programme d'actions opérationnelles qui découle des orientations définies précédemment.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les

actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Les orientations stratégiques s'articulent comme suit :

- diversifier l'offre de logements (orientation transversale),
- favoriser une production raisonnée de logements neufs,
- mobiliser davantage le parc de logements existants et le faire progresser en qualité,
- compléter l'offre spécifique de logements et d'hébergement,
- sensibiliser, accompagner et animer la politique de l'habitat.

Découlent, de ces orientations, les actions opérationnelles suivantes :

1. Favoriser une production raisonnée de logements neufs

- Action n°1 : Rédiger une charte à destination des promoteurs immobiliers
- Action n°2 : Soutenir la réalisation de logements locatifs sociaux de type 2 (voire 1)
- Action n°3 : Engager une réflexion de type Bimby (pour « Build In My BackYard »)

2. Mobiliser davantage le parc de logements existants

- Action n°4 : Prolonger la durée de l'OPAH et favoriser le repérage et le traitement des situations de logements indignes
- Action n°5 : Mettre en œuvre une Plateforme de Rénovation Énergétique

3. Compléter l'offre spécifique de logements et d'hébergement

- Action n°6.1 : Développer les solutions de logements avec accompagnement pour les jeunes = Création d'une antenne du foyer jeunes travailleurs à Saint-Martin-le-Beau
- Action n°6.2 : Développer les solutions de logements avec accompagnement pour les jeunes = Dispositif « Autonomise-toit »
- Action n°7 : Mettre à disposition des jeunes actifs des solutions de mobilité
- Action n°8 : Développer le parc de logements à faible et très faible loyer et l'intermédiation locative
- Action n°9 : Prévoir des opérations répondant aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
- Action n°10 : Réaliser des terrains familiaux destinés aux gens du voyage

4. Suivre et animer la politique locale de l'habitat

- Action n°11 : Mettre en place un dispositif de suivi/animation du PLH et d'accompagnement des communes

M. le Maire indique qu'un objectif de construction de l'ordre de 121 logements par an a été fixé dont :

- 48 logements par an à Bléré,
- 43 logements par an dans les pôles relais (La Croix-en-Touraine, Saint Martin le Beau et Athée-sur-Cher),
- 30 logements par an dans les autres communes.

Il indique ensuite que le nombre de logements locatifs sociaux a été fixé à 182 habitations en 6 ans dont :

- 74 logements à Bléré,
- 77 logements dans les pôles relais (La Croix-en-Touraine, Saint Martin le Beau et Athée-sur-Cher),
- 31 logements dans les autres communes.

M. le Maire indique enfin que, conformément aux articles R302-08 et suivants du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la communauté de communes, dans un délai de deux mois suivant la réception des documents (documents reçus le 25/10/21). Faute de réponse, l'avis de la commune est réputé favorable.

→ **Délibération 2021-72-03 : le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **émet un avis favorable, sans observation, sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de Bléré Val de Cher, pour la période 2022-2027.**

3. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

● **Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

N° décision	Date	Objet
2021-28	05/10/2021	rénovation et mise aux normes du centre culturel - lot 1 gros œuvre - acte modificatif 1 montant initial du marché : 461 416,29 € HT travaux supplémentaires : 2 932,46 € HT nouveau montant du marché : 464 348,75 € HT
2021-29	11/10/2021	réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville - lot 2 reprise de charpente - acte modificatif 1 montant initial du marché : 43 780,05 € HT travaux supplémentaires : 3 145,10 € HT nouveau montant du marché : 46 925,15 € HT
2021-30	11/10/2021	installation d'un portail - rue de Bois Pataud (parcelle ZM n°410) - dossier de déclaration préalable

● **Concessions cimetière : accordées par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences accordée par le conseil municipal**

La « délivrance et la reprise des concessions cimetière » fait partie des délégations de compétences accordées au Maire par le conseil municipal, ce qui signifie que le conseil municipal doit être informé des décisions prises en la matière, comme il l'est pour les décisions listées ci-dessus.

TYPE DE CONCESSION	N° CONCESSION	DUREE	DATE D'ATTRIBUTION
Terrain	3280	50 ans	13/09/2021
Terrain (renouvellement)	1984	30 ans	17/09/2021
Terrain (renouvellement)	1948	30 ans	07/10/2021

● **Comptes rendus des commissions :**

- commission urbanisme : 13 octobre 2021

Avis sur les permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme
Présentation de la convention de Projet Urbain Partenarial avec Touraine Logement, à l'ordre du jour du conseil municipal extraordinaire du 27 octobre 2021

- commission affaires immobilières : 18 octobre 2021

Examen des déclarations d'intention d'aliéner : pas de préemption
Information sur la résiliation d'un bail professionnel, à la demande du locataire

- commission culture et associations : 18 octobre 2021

Echanges sur les animations de fin d'année, dont le Touraine Primeur le 18 novembre et le marché de Noël le 4 décembre (organisation, animations prévues pour cette journée...)

- commission finances et ressources humaines : 3 novembre 2021 (compte rendu à venir)

Présentation de la synthèse sur la qualité des comptes et du projet de règlement budgétaire
Résultats provisoires de l'exécution budgétaire 2021
Présentation de la programmation budgétaire 2022-2023-2024
Evolution des effectifs (ressources humaines) pour 2022

● **CCAS : conseil d'administration du 21 octobre 2021**

Derniers préparatifs pour les repas des seniors les 13 et 14 novembre
Commande des colis de Noël pour les personnes de plus de 80 ans qui n'ont pas participé aux repas
Organisation de l'après-midi récréatif du 19 décembre, échanges sur l'achat des boîtes de chocolat qui seront offertes à cette occasion

La séance est levée à 22h30.